

- [1] [Guthrie, *Les sophistes* p. 68] Avec la négation de tout statut absolu de la loi et des valeurs morales, ou de toute place pour celles-ci dans la nature permanente des choses, le champ est libre pour une controverse entre les deux positions ; mais le fait de reconnaître cette opposition ne permet pas à lui seul de décider du résultat. La place à accorder à la loi et à la tradition n'était en rien, tout du moins en Grèce, déterminée par la reconnaissance initiale que celles-ci sont artificielles ; et ceux qui étaient d'accord sur ce point pouvaient néanmoins en tirer des conclusions pratiques.
- [2] Platon, *Protagoras* 322c-d (trad. GF) : Aussi Zeus, de peur que [322c] notre espèce n'en vînt à périr tout entière, envoie Hermès apporter à l'humanité la Vergogne et la Justice, pour constituer l'ordre des cités et les liens d'amitié qui rassemblent les hommes. Hermès demande alors à Zeus de quelle façon il doit faire don aux hommes de la Justice et de la Vergogne : "Dois-je les répartir de la manière dont les arts l'ont été ? Leur répartition a été opérée comme suit : un seul homme qui possède l'art de la médecine suffit pour un grand nombre de profanes, et il en est de même pour les autres artisans. Dois-je répartir ainsi la Justice et la Vergogne entre les hommes, ou dois-je les répartir entre tous ?" Zeus répondit : [322d] "Répartis-les entre tous, et que tous y prennent part ; car il ne pourrait y avoir de cités, si seul un petit nombre d'hommes y prenaient part, comme c'est le cas pour les autres arts ; et instaure en mon nom la loi suivante : qu'on mette à mort, comme un fléau de la cité, l'homme qui se montre incapable de prendre part à la Vergogne et à la Justice." (*καὶ νόμον γε θεὸς παρ' ἐμοῦ τὸν μὴ δυνάμενον αἰδοῦς καὶ δίκης μετέχειν κτείνειν ὡς νόσον πόλεως*)
- [3] Platon, *Protagoras* 323b : « Pour éviter que tu ne te croies abusé si tu admetts que l'humanité tout entière pense réellement que chaque homme prend part à la justice comme au reste de l'excellence politique, reçois encore la preuve que voici : pour ce qui concerne les autres excellences, comme tu le dis toi-même, si quelqu'un par exemple prétend être un bon flûtiste ou exceller dans n'importe quel autre art, sans que cela soit le cas, il [323b] suscite la moquerie, ou la colère, et ses proches estiment qu'il est devenu fou et viennent le remettre dans son bon sens ; en revanche, pour ce qui touche à la justice et au reste de l'excellence politique, si quelqu'un est notoirement injuste, et s'il se met à dire publiquement la vérité sur son propre compte, ce qui passait tout à l'heure pour de la sagesse – dire la vérité – passe à présent pour de la folie, et l'on affirme que tous les hommes doivent affirmer qu'ils sont justes, qu'ils le soient réellement ou non, et que celui qui ne fait pas au moins semblant d'être juste est un fou ; tant il est nécessaire qu'un homme, quel qu'il soit, [323c] prenne part à la justice, d'une manière ou d'une autre, sous peine de ne plus figurer au nombre des hommes.
- [4] Platon, *Protagoras* 167c : Quand aux personnes habiles, mon cher Socrate, je suis loin de les appeler des grenouilles, [167d] mais je les appelle médecins quand elles ont affaire au corps et cultivateurs quand elles ont affaires aux plantes. J'affirme, en effet, que ceux-ci substituent dans les plantes, [167c] quand l'une est malade, des sensations bénéfiques, saines et vraies à celles qui sont mauvaises, et que les orateurs habiles et compétents font en sorte que ce soient les bonnes choses qui paraissent justes aux cités, et non les mauvaises (*τοὺς δὲ γε σοφοὺς τε καὶ ἀγαθοὺς ῥήτορας ταῖς πόλεσι τὰ χρηστὰ ἀντὶ τῶν πονηρῶν δίκαια δοκεῖν εἶναι ποιεῖν*). Car si ce qui paraît juste et beau à chaque cité est bien tel pour elle en tant qu'elle pense qu'elles le sont (*ἐπεὶ οἷά γ' ἂν ἐκάστη πόλει δίκαια καὶ καλὰ δοκῆ, ταῦτα καὶ εἶναι αὐτῇ, ἕως ἂν αὐτὰ νομίζῃ*), cependant la personne habile, pour chacune des choses qui sont mauvaises pour eux, y substitue celles qui sont et leur paraissent bénéfiques. Pour la même raison, le sophiste [167d] capable de diriger ainsi l'éducation de ceux qu'il éduque est habile et mérite d'être richement payé par ceux qu'il a éduqués. C'est de cette manière que certaines personnes sont plus habiles que d'autres sans que personne n'ait d'opinions fausses ; et toi, que tu le veuilles ou non, il te faut supporter être une mesure ; car cette affirmation sort indemne de ces considérations. »
- [5] Antiphon, Pradeau F65. Papyrus d'Oxyrhynque (vol. XI n° 1364, éd. B. P. Grenfell et A. S. Hunt) [=DK et UB44]. **Fragment A – Col. I (1-33)** La justice consiste à ne pas transgresser les lois de la cité dans laquelle on est citoyen (*δικαιοσύνη σὺν τὰ τῆς πόλεως νόμιμα, ἐν ἧι ἂν πολιτεύηται τις*). Un homme

pratiquerait la justice de la manière la plus avantageuse pour lui-même (ἄνθρωπος μάλιστα ζυμφερόντως) s'il estimait devant témoins que les lois positives sont puissantes, tandis qu'en l'absence de témoins ce sont les dispositions de la nature (τὰ τῆς φύσεως). Celles des lois, en effet, sont imposées, tandis que celles de la nature sont nécessaires. Et celles des lois, dues à un accord, ne sont pas naturelles tandis que celles de la nature, qui sont naturelles, ne sont pas dues à un accord (ἀ μὲν γὰρ τῶν νόμων ἐπίθετα, τὰ δὲ (25) τῆς φύσεως ἀναγκαῖα· καὶ τὰ μὲν τῶν νόμων ὁμολογηθέντα οὐ φύνθέντα οὐ φύντ' ἔστιν, τὰ δὲ τῆς φύσεως φύντα οὐχ ὁμολογηθέντα.

[6] **Col. II (34-66)** Donc, si on transgresse les lois à l'insu de ceux qui se sont mis d'accord, on est affranchi du déshonneur et du châtement, mais non si ce n'est pas à leur insu. En revanche, si on viole au-delà du possible les règles naturelles établies par la nature, même si c'est à l'insu de tous les êtres humains, le mal n'est en rien moindre, et il n'est pas plus grand si tous le voient. Ce n'est pas en effet selon l'opinion que cela nuit, mais selon la vérité. L'examen de ce qui précède révèle que c'est principalement pour ces raisons : à savoir que la majorité des dispositions justes selon la loi se trouve en lutte avec la nature. Des lois ont en effet été instituées pour les yeux, ce qu'ils doivent **Col. III (67-99)** voir et ce qu'ils ne doivent pas voir ; et pour les oreilles, ce qu'elles doivent entendre et ce qu'elles ne doivent pas entendre ; et pour la langue, ce qu'elle doit dire et ce qu'elle ne doit pas dire ; et pour les mains, ce qu'elles doivent faire et ce qu'elles ne doivent pas faire ; et pour les pieds là où ils doivent aller et là où ils ne doivent pas aller ; et pour l'esprit ce qu'il doit désirer et ce qu'il ne doit pas désirer. Elles ne sont en rien plus aimables et plus apparentées à la nature, ces actions dont les lois détournent les hommes, que celles vers lesquelles elles les poussent. Le vivre, en effet, vient de la nature, et aussi le mourir, et le vivre leur vient de ce qui est utile, comme le mourir de ce qui ne l'est pas.

[7] **Col. IV (100-131)** Les choses utiles établies par les lois sont des liens pour la nature, celles établies par la nature sont libres. Par conséquent, ce qui cause une douleur n'est pas, en droite raison, plus avantageux pour la nature que ce qui procure de la joie. Donc ce qui afflige n'est en rien plus utile que ce qui est source de plaisir. Ce qui, en effet, est utile ne doit, en vérité, pas nuire, mais rendre service. Certes, ce qui est utile selon la nature [...]. Et tous ceux qui **Col. V (132-164)** n'agissent qu'après avoir subi un préjudice sans avoir eux-mêmes pris l'initiative ; et tous ceux qui font du bien à leurs parents alors qu'ils sont malveillants envers eux ; et tous ceux qui permettent aux autres de les accuser sous la foi d'un serment, mais qui eux-mêmes ne le font pas : beaucoup de choses parmi celles qui viennent d'être mentionnées, on reconnaîtra qu'elles sont opposées à la nature : il leur est inhérent de souffrir davantage alors qu'il est possible de souffrir moins, et d'éprouver un plaisir moindre alors qu'il est possible d'en éprouver un plus grand, de subir des préjudices, alors qu'il est possible de ne pas en subir. Si donc une protection advenait à ceux qui consentent à cela de la part des lois, tandis qu'à ceux qui n'y consentent pas, mais s'y opposent, il arrivait quelque dommage, **Col. VI (165-197)** la confiance aux lois ne serait pas vaine. Mais en réalité, il apparaît que le juste qui résulte des lois n'est pas capable de venir en aide à ceux qui consentent à de telles choses. En premier lieu, il abandonne le malheureux à ses malheurs, et il permet au scélérat d'accomplir ses méfaits ; et dans le même temps, il n'empêche ni celui qui souffre de souffrir, ni celui qui accomplit des méfaits de les commettre. Et lorsqu'il s'en remet au châtement, il n'est en rien plus attaché à celui qui a souffert, qu'à celui qui fait un mauvais coup. Il doit, en effet, persuader ceux qui appliquent le châtement qu'il a subi un préjudice, et que ce qu'il dira sera capable d'obtenir justice. Mais on laisse à celui qui a accompli des méfaits la liberté de nier ses arguments

Col. VII (198-231) [Ceux qui ont choisi]... [et ce qui est] au plus haut point [étonnant] c'est que, aussi grande que soit l'éloquence persuasive de l'accusation qui appartient à l'accusateur, elle s'exerce avec un égal succès et pour celui qui a subi un préjudice et pour celui qui en est l'auteur. La victoire revient aux paroles [...]

[8] **Papyrus d'Oxyrhynque LII 3647, addendum à 1364** (1-3, éd. M.S. Funghi) **Fragment B – Col. I**

(232-266) [...] ceux qui naissent de pères illustres, **Col. II (180-182, éd. G.J. Pendrick)** [les lois de ceux qui sont nos voisins] nous les connaissons et nous les honorons, tandis que celles de ceux qui vivent loin de nous, nous ne les connaissons ni ne les honorons. En cela, nous nous comportons comme des barbares les uns envers les autres. Car, par nature, nous naissons tous semblables en tout, et les Barbares et les Grecs. Il est opportun d'observer ce qui est par nature nécessaire à tous les hommes. Il est possible à tous de se les procurer de la même façon, et en cela aucun d'entre nous ne se distingue, barbare ou grec. Tous, en effet, nous respirons dans l'air avec notre bouche et avec notre nez, tout comme nous mangeons avec nos mains et nous rions quand nous sommes joyeux, **Col. III (3, éd. M.S. Funghi)** et nous pleurons quand nous sommes affligés ; et nous recevons les sons par le sens de l'ouïe ; et nous voyons par le moyen de la vue grâce à la lumière du jour ; et nous travaillons avec nos mains ; et nous marchons avec nos pieds...

Papyrus d'Oxyrhynque XV 1797 Fragment C Col. I [...] puisque le juste passe pour quelque chose de sérieux, on considère comme juste et néanmoins utile aux habitudes de vie des hommes de témoigner les uns contre les autres de façon véridique. Ainsi donc, celui qui fait cela ne sera pas juste, puisque est juste le fait de ne nuire à personne lorsqu'on n'a pas soi-même subi un tort. Il est en effet nécessaire que celui qui témoigne, même s'il témoigne de façon véridique, commette pourtant d'une certaine façon une injustice envers quelqu'un d'autre, et en même temps subisse lui-même plus tard une injustice, à cause de ce qu'il a dit. Par ces paroles, à cause des témoignages qu'il a portés, celui contre lequel il a témoigné est condamné, et il perd soit sa fortune soit sa vie, à cause de celui auquel il n'a fait aucun tort. En cela, donc, il a été injuste envers celui contre lequel il a porté témoignage parce que, bien qu'il n'ait lui-même subi aucun tort, il en a causé un ; en revanche, il s'expose à subir un tort de la part de celui contre lequel il a témoigné, parce qu'il en est haï

Col. II quoiqu'il ait porté un témoignage véridique. Et non seulement à cause de sa haine, mais aussi parce qu'il doit pendant toute la durée de sa vie se protéger de celui contre lequel il a porté témoignage. Car il est pour lui un ennemi tel qu'il dira du mal de lui et lui fera du mal s'il le peut. Et certes, ce ne sont pas là de piètres dommages, ni ceux que lui-même subit, ni ceux qu'il inflige. Il n'est en effet pas possible que cela soit juste, et aussi de ne commettre et de ne subir soi-même aucune injustice ; mais il est nécessaire que l'un de ces deux comportements soient justes ou que les deux soient injustes. Il semble au contraire que le fait d'assigner en justice, de juger et d'exercer un arbitrage, quelle qu'en soit l'issue, ne soient pas des actes justes. Ce qui, en effet, aide les uns nuit aux autres : en cela, ceux qui sont aidés ne subissent pas d'injustice, tandis que ceux auxquels on nuit en subissent une [...]

- [9] Hippias, F13 Pradeau [*apud* Xénophon, *Mémoires*, IV, 4 *sq.*] « Sur ce genre de choses, Socrate, je réponds moi aussi toujours la même chose, comme toi. Mais sur la justice, je suis convaincu de pouvoir dire maintenant des choses telles que ni toi ni personne d'autre ne pourrait me contredire. » « Par Héra, dit Socrate, c'est un grand bien que tu affirmes avoir découvert, si les juges doivent cesser de se prononcer de manière discordante, si les citoyens doivent cesser d'opposer argument à argument sur ce qui est juste, de se disputer devant le tribunal, de se livrer aux dissensions, si les cités doivent cesser d'être en désaccord sur ce qui est juste et de se faire la guerre. Et je ne sais pas comment je pourrais m'éloigner de toi, avant de t'avoir écouté, toi qui aurais découvert un bien de si grande importance. » « Mais par Zeus, répondit-il, tu n'écouteras pas cela avant d'avoir toi-même révélé ce que tu juges être le juste. Car tu te bornes à te moquer des autres en leur posant des questions et en les réfutant, mais tu ne veux rendre de compte à personne ni manifester ton avis sur rien. » « Comment, Hippias, dit Socrate, ne t'es-tu pas aperçu que je ne cesse de montrer ce qui me semble juste ? » « Et quel est donc ce discours que tu tiens ? », dit-il. « Si ce n'est pas par le discours que je montre ce qui me semble juste, c'est bien par l'action. Ou ne crois-tu pas que l'action soit un témoignage plus digne de foi que le discours ? » « Bien sûr, par Zeus », dit-il ; « car beaucoup de ceux qui disent des choses justes font des choses injustes, tandis que personne qui fasse des choses justes ne saurait être injuste ». « M'as-tu

jamais pris en train de faire un faux témoignage, de calomnier quelqu'un, d'inciter mes amis ou mes concitoyens au conflit ou d'accomplir encore quelque autre action injuste ? » « Non, certes », répondit-il. « N'estimes-tu pas juste de te tenir à l'écart de l'injuste ? ». « Il est évident, Socrate », reprit-il, « que tu tentes maintenant encore de t'enfuir, afin de ne pas donner ton avis sur ce que tu juges juste ; car tu ne dis pas ce que les justes font, mais ce qu'ils ne font pas ». « Mais je croyais », dit Socrate, « que de ne pas vouloir commettre l'injustice était une preuve suffisante de justice. Si tu n'es pas d'accord, vois si tu approuves plutôt ceci : j'affirme en effet que ce qui est juste, c'est ce qui est conforme à la loi. » « Tu dis donc, Socrate, que ce qui est conforme à la loi et ce qui est juste, c'est la même chose ? » « C'est ce que j'affirme. » « C'est que je ne comprends pas ce que tu entends par "conforme à la loi" et par "juste". Tu connais les lois d'une cité ? » « Bien sûr », dit-il. « Et que crois-tu qu'elles sont ? » « Elles sont les conventions que les citoyens ont approuvées, après avoir trouvé un accord entre eux sur ce qu'il faut faire et ce dont il faut s'abstenir. » « Le citoyen qui vit selon ces conventions sera donc en accord avec la loi tandis que le citoyen qui agit contre elles ira contre la loi. » « C'est ainsi. » « Celui qui obéit à la loi fera alors des choses justes, tandis que celui qui désobéit à la loi fera des choses injustes. » « Certainement. » « Celui qui fait des choses justes sera donc juste, tandis que celui qui fait des choses injustes sera injuste. » « Comment le nier ? » « Celui qui est en accord avec la loi sera juste, celui qui va contre la loi injuste, n'est-ce pas ? » Et Hippias reprit : « Comment pourra-t-on juger que les lois et l'obéissance qu'on leur doit sont une affaire sérieuse, s'il arrive fréquemment que ceux qui les ont établies les désapprouvent et les changent ? » « En effet », dit Socrate, « dans le cas de la guerre aussi, les cités qui l'ont entreprise reviennent souvent à la paix. » « Bien sûr. » « Crois-tu alors qu'il y ait une différence entre le fait de mépriser ceux qui obéissent aux lois au motif que les lois peuvent être abolies, et le fait de blâmer ceux qui font leur devoir en guerre au motif que la paix reviendra ? Ou bien alors adresses-tu également des reproches à ceux qui, en temps de guerre, portent secours avec courage à leur patrie ? » « Non, par Zeus. »

[10] Hippias F14 Pradeau [*apud* Platon *Protagoras* 337c-e] Après Prodicos, c'est le savant Hippias qui s'exprima : « Vous qui êtes ici présents, dit-il, je pense personnellement que vous êtes tous des parents, des proches et des concitoyens non pas selon la loi, mais selon la nature. Le semblable est en effet parent du semblable par nature, alors que la loi, qui est le tyran des hommes, impose de force bien des choses contre nature. Il serait honteux que nous, qui connaissons la nature des choses, qui sommes les plus savants des Grecs et qui, pour cette raison, sommes réunis, en Grèce, dans le prytanée même du savoir, dans cette maison, la plus illustre et la plus fortunée de la cité, nous ne manifestions rien qui fût digne de cette valeur, et que nous nous opposions les uns aux autres comme les plus indignes des hommes. »

Bibliographie

- PRADEAU Jean-François (éd.), *Les sophistes*, Paris, Flammarion, 2009, 2 vol.
- KERFERD George Briscoe, *Le mouvement sophistique*, Paris, Vrin, coll. « Bibliothèque des textes philosophiques », 1999.
- GAVRAY Marc-Antoine, « La critique sophistique du *nomos* », dans Marc-Antoine Gavray, Colette-Dučić, Bernard et Jean-Marc Narbonne, *L'esprit critique dans l'Antiquité, I: Critique et licence dans la Grèce antique*, Paris, Les Belles Lettres, 2019, p. 319-341.
- GAGARIN Michael, *Antiphon the Athenian: oratory, law, and justice in the age of the Sophists*, Austin, University of Texas Press, 2002.
- GUTHRIE William Keith Chambers, *Les sophistes*, Jean-Pierre Cottereau (trad.), Paris, Payot, coll. « Bibliothèque historique », 1976.
- NESCHKE-HENTSCHKE Ada, *Platonisme politique et théorie du droit naturel: contributions à une archéologie de la culture politique européenne*, J. Follon (éd.), Louvain-la-Neuve, Belgique, Éditions de l'Institut supérieur de philosophie, 1995.
- PENDRICK Gerard J. (éd.), *Antiphon the sophist: the fragments*, Cambridge, Cambridge University Press, 2002.